



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
ET DU DIALOGUE SOCIAL

Le Ministre

PARIS, LE 4 NOV. 2013

Le 27 septembre dernier, je vous écrivais pour vous confirmer ma volonté de préparer -d'ici la fin de l'année- un volet « démocratie sociale » au sein du projet de loi qui inclura également la réforme de la formation professionnelle et de l'apprentissage.

Ce volet « démocratie sociale » intégrera plusieurs dispositions dont nous discutons depuis de nombreux mois, et que la « feuille de route » issue de la grande conférence sociale de juin dernier avait identifiées : représentativité patronale, représentativité syndicale, financement des organisations syndicales et professionnelles en particulier pour leurs activités répondant à l'intérêt général, transparence des comptes des comités d'entreprises, désignation des conseillers prud'homaux.

S'agissant de la *représentativité des organisations patronales*, il faut maintenant poser dans la loi les bases de la réforme, issues des propositions formulées par Jean-Denis Combrexelle, au niveau des branches comme au niveau national et interprofessionnel.

Concernant la *représentativité syndicale*, à partir du bilan de la loi du 20 août 2008 qui sera présenté à la Commission nationale de la négociation collective et des propositions du Haut conseil du dialogue social d'ici la fin de l'année, certains ajustements consensuels pourront être opérés immédiatement, la concertation se poursuivant sur les autres aspects.

Le projet de loi comprendra également des dispositions sur le *financement des organisations syndicales et patronales*, en particulier au titre de la conception et la mise en œuvre des politiques définies paritairement. La réforme devra permettre de distinguer clairement financement des organisations et financement de ces politiques. La concertation se poursuivra dans les prochaines semaines, notamment sur le périmètre de ces évolutions, mais je relève d'ores et déjà des convergences de vue sur la question de la formation professionnelle : à l'issue de la réforme, les organisations syndicales et patronales ne recevront plus le financement à ce titre à partir de la collecte « formation professionnelle » des contributions des entreprises. Par ailleurs, je relève un consensus en faveur du maintien d'un système de financement mutualisé par les entreprises et contre l'évolution vers un système de financement public par l'impôt type « partis politiques ».

... / ...

Comme annoncé, le projet de loi comportera par ailleurs la traduction des travaux conduits sur la transparence des *comptes des comités d'entreprise*. Un pré-projet de texte sur ce sujet vous sera communiqué dans les prochains jours.

Enfin, ce projet de loi sera l'occasion d'envisager une évolution des *modalités de désignation des conseillers prud'homaux*.

La justice prud'homale est un des piliers de notre ordre juridictionnel et une source essentielle de régulation des litiges nés des relations individuelles du travail. Il s'agit d'une construction originale de notre Etat de droit dont la spécificité et la légitimité doivent être préservées.

Les conseillers prud'homaux, dont le mandat a déjà été prolongé, doivent être renouvelés au plus tard le 31 décembre 2015. Cette échéance importante se prépare aujourd'hui.

L'élection générale connaît aujourd'hui ses limites : en dépit d'un investissement sans cesse croissant des pouvoirs publics comme des organisations syndicales et patronales, le taux de participation ne cesse de décroître, au détriment de la légitimité de l'institution prud'homale.

La mise en œuvre de la loi du 20 août 2008 a changé la donne. La désignation des conseillers de prud'hommes sur la base des résultats de la mesure de l'audience est désormais possible. A terme, elle pourra concerner le collègue employeur comme le collègue salarié, compte-tenu de la réforme en cours en matière de représentativité patronale.

Compte-tenu de la place que je souhaite réserver à la concertation pour définir les meilleures modalités de mise en œuvre, j'envisage d'intégrer dans le projet de loi un article habilitant le gouvernement à préparer ces modifications par la voie d'une ordonnance.

Le Conseil supérieur de la prud'homie sera réuni dans les prochaines semaines afin d'engager avec vos représentants les échanges autour de cette réforme, échange qui se poursuivront au premier semestre 2014 dans le cadre d'un groupe de travail piloté par la Direction générale du travail.

* *
*

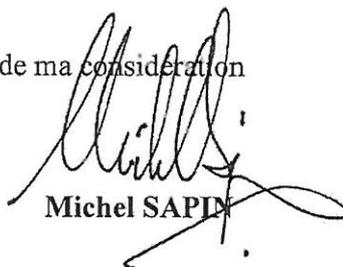
Sur ces différents sujets, je souhaite que les concertations engagées à mon niveau, avec mon cabinet et avec mes services, se poursuivent dans les prochaines semaines.

Des derniers échanges que nous avons eus ensemble, j'ai retenu que plusieurs organisations souhaitaient négocier sur la question des parcours militants dans le courant de l'année 2014, le cas échéant dans un cadre national interprofessionnel plus large. S'agissant des autres thématiques, je n'ai pas relevé de volonté partagée pour l'ouverture d'une négociation interprofessionnelle : seules deux organisations syndicales – et aucune organisation patronale – ont formellement demandé une négociation sur la représentativité patronale. Chacune des organisations reste libre naturellement de préciser ses souhaits en la matière. A défaut de volonté partagée, le gouvernement fera connaître, pour concertation, ses propres propositions dans les prochaines semaines.

Les instances compétentes seront naturellement ensuite saisies des propositions de texte qui constitueront *in fine* le volet démocratie sociale du projet de loi.

Je vous prie de croire,
distinguée.

en l'assurance de ma considération



Michel SAPIN